

Procédures de traitement des demandes de raccordement aux réseaux publics de distribution : Sites en injection (producteurs) dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 3 kVA et ne nécessitant pas d'extension du réseau.

HISTORIQUE DU DOCUMENT		
Indice	Nature de la modification	Date publication
V1.0	Création	18/07/2011

1	<u>OBJET DU DOCUMENT</u>	3
2	<u>ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION</u>	3
2.1	PUISSANCE DE RACCORDEMENT	3
2.2	TENSION DE RACCORDEMENT DE REFERENCE	3
2.3	RACCORDEMENT DE REFERENCE	3
2.4	MAITRISE D'OUVRAGE DU RACCORDEMENT	4
2.5	BAREME DE RACCORDEMENT	4
3	<u>DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RPD</u>	5
3.1	DEMANDEUR DU RACCORDEMENT	5
3.2	CONSTITUTION DE LA DEMANDE DE RACCORDEMENT	5
3.2.1	DEMANDE DE RACCORDEMENT	5
3.3	PRISE EN COMPTE DES SOUHAITS DES DEMANDEURS	6
3.4	REFUS D'INSTRUIRE UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT OU INTERRUPTION D'UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT	6
4	<u>DESCRIPTION DES PROCEDURES</u>	7
4.1	DEMANDE DE RACCORDEMENT	7
4.2	ETUDE DE RACCORDEMENT	7
4.3	PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE ET CONVENTION DE RACCORDEMENT	7
4.4	REALISATION ET MISE EN EXPLOITATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT	10
4.5	COUPLAGE AU RESEAU DES INSTALLATIONS DE L'UTILISATEUR	10
4.6	MODIFICATION DE LA DEMANDE DE RACCORDEMENT ET REPRISE DE L'ETUDE	10
4.7	CONVENTION D'EXPLOITATION	11
5	<u>ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES</u>	12
5.1	PHASE DE CONCERTATION	12
5.2	ENTREE EN VIGUEUR DES PROCEDURES	12
5.3	DISPOSITIONS TRANSITOIRES	12

1 OBJET DU DOCUMENT

En application de la décision de la Commission de Régulation de l'Energie du 18 novembre 2010 les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité publient dans leur documentation technique de référence (DTR) les procédures de traitement des demandes de raccordement des installations des utilisateurs aux réseaux publics de distribution (RPD). Cette publication garantit à l'utilisateur que sa demande de raccordement est traitée de façon objective, non-discriminatoire et transparente.

Ces procédures concernent aussi bien le premier raccordement au RPD, que les évolutions du raccordement d'une installation existante.

La présente procédure ne concerne que le raccordement des sites producteurs dont la puissance installée est inférieure ou égale à 3 kVA et qui ne nécessitent pas d'extension ou de renforcement du réseau.

2 ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

2.1 Puissance de raccordement

Le demandeur d'un raccordement doit tout d'abord définir sa puissance de raccordement avec l'aide éventuelle de SICAE-OISE. C'est un paramètre déterminant qui permet au gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité de mener les études techniques nécessaires au dimensionnement du raccordement. La puissance de raccordement est supérieure ou égale à la puissance maximale de l'installation et pour la présente procédure elle est plafonnée à 3 kVA.

Les fiches de collecte publiées sur le site INTERNET de SICAE-OISE permettent aux utilisateurs de spécifier leurs besoins de puissance.

La puissance de raccordement est exprimée en multiples de 1 kVA.

2.2 Tension de raccordement de référence

Il s'agit de la tension nominale à laquelle est normalement desservi un utilisateur du réseau en fonction de la puissance de raccordement qu'il a indiquée.

Pour les producteurs dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 3 kVA, la tension de raccordement de référence est 230 V monophasé.

2.3 Raccordement de référence

Pour chaque raccordement, le gestionnaire des réseaux publics de distribution définit les travaux de branchement à réaliser :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'évacuation de l'énergie électrique des installations du demandeur à la puissance de raccordement demandée;

- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable, en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- et sont conformes à la documentation technique de référence publiée de ce gestionnaire.

Le demandeur du raccordement peut solliciter un raccordement différent de l'opération de raccordement de référence s'il est techniquement et administrativement réalisable.

Une opération de raccordement différente de l'opération de raccordement de référence peut aussi être réalisée à l'initiative de SICAE-OISE, sans impact sur la contribution due par le demandeur du raccordement.

2.4 Maîtrise d'ouvrage du raccordement

Outre la réalisation par le demandeur du raccordement des ouvrages qui ne sont pas destinés à être incorporés à la concession, la proposition technique et financière et la convention de raccordement indiquent les travaux qui sont réalisés par ce dernier ; comme par exemple les aménagements permettant la pose des câbles sur le domaine privé du demandeur (passage en gaines sur ses terrains).

Ces travaux doivent être réalisés selon les prescriptions techniques fournies par SICAE-OISE, faisant l'objet le cas échéant d'un cahier des charges.

Ils doivent être réalisés par le demandeur du raccordement dans des délais convenus avec SICAE-OISE. La mise à disposition des ouvrages de raccordement du réseau public de distribution réalisés sous maîtrise d'ouvrage de SICAE-OISE, à la date et au coût prévus, est subordonné au respect de ces délais par le demandeur du raccordement. Le demandeur est également responsable de l'éventuel préjudice financier subi par SICAE-OISE en cas de retard dans les travaux dont il a la responsabilité.

2.5 Barème de raccordement

La facturation du raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution exploités par SICAE-OISE est réalisée conformément au barème en vigueur à la date d'envoi de la proposition technique et financière.

Ce barème est publié sur le site INTERNET de SICAE-OISE. Au préalable, il a été transmis à la Commission de régulation de l'énergie qui, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 28 août 2007 modifié, a la possibilité de s'y opposer dans les délais prescrits.

3 DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RPD

3.1 Demandeur du raccordement

Le demandeur du raccordement peut être le propriétaire du site, l'utilisateur final ou un tiers dûment mandaté.

SICAE-OISE n'impose pas un formalisme particulier pour le mandat, toutefois ce dernier doit indiquer de manière précise les pouvoirs délégués au mandataire par le mandant.

Si le mandat le prévoit, la proposition technique et financière peut être signée par le mandataire, par contre la convention de raccordement est obligatoirement signée par le propriétaire du site, le contrat d'accès au réseau de distribution et la convention d'exploitation par l'utilisateur final.

Si le demandeur du raccordement n'est pas propriétaire du local ou du terrain à desservir et n'est pas mandaté par le propriétaire, il doit obtenir l'accord préalable écrit du propriétaire afin que SICAE-OISE puisse réaliser les ouvrages en concession situés en domaine privé et nécessaires à l'alimentation du site.

3.2 Constitution de la demande de raccordement

3.2.1 Demande de raccordement

Celle-ci doit permettre de situer géographiquement le site à raccorder au réseau public de distribution, et indiquer les caractéristiques techniques de l'installation électrique afin que SICAE-OISE puisse réaliser les différentes études décrites dans sa documentation technique de référence. Des fiches de collecte permettant de rassembler ces différentes données sont publiées sur le Site INTERNET de SICAE-OISE et font partie intégrante de la présente procédure. La demande est considérée comme complète, lorsque toutes les informations requises dans les fiches de collecte sont fournies par le demandeur du raccordement. Parmi celles-ci figurent notamment une attestation sur l'honneur que :

- Soit son projet ne relève pas des dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Soit que celui-ci a obtenu toutes les autorisations prévues par ce même Code.

Dans tous les cas, SICAE-OISE adresse au demandeur du raccordement un formulaire qui précise :

- Les noms et coordonnées de ses interlocuteurs au sein de SICAE-OISE ;
- Si la demande est complète, sa date de réception et le cas échéant sa position dans la file d'attente ;
- Si la demande est incomplète, les données manquantes que le demandeur doit transmettre à SICAE-OISE sous 1 mois. Si ce délai est dépassé, le demandeur doit renouveler totalement sa demande.

3.3 Prise en compte des souhaits des demandeurs

L'étude de raccordement est réalisée selon les principes définis aux chapitres 2.2 et 2.3. Le demandeur du raccordement a la possibilité de solliciter un raccordement différent du raccordement de référence.

Les besoins peuvent être exprimés lors de la visite technique sur site.

S'il est possible de satisfaire les souhaits spécifiques exprimés par le demandeur du raccordement, la proposition technique et financière est établie en conséquence. Dans le cas contraire, SICAE-OISE notifie au demandeur, par courrier, les raisons de son refus eu égard aux dispositions réglementaires ou à celles de sa documentation technique de référence.

3.4 Refus d'instruire une demande de raccordement ou interruption d'une demande de raccordement

SICAE-OISE peut refuser d'instruire une demande de raccordement pour des impératifs liés au bon accomplissement des missions de service public et sur des motifs techniques tenant à la sécurité et la sûreté des réseaux, et à la qualité de leur fonctionnement. Dans ce cas, SICAE-OISE informe le demandeur des motifs de son refus et le notifie à la Commission de régulation de l'énergie.

Par ailleurs un raccordement peut être interrompu à tout moment, y compris après que le demandeur ait accepté la proposition technique et financière et signé la convention de raccordement en cas d'injonction écrite émanant de l'autorité compétente en matière de police ou d'urbanisme.

SICAE-OISE rembourse alors au demandeur les acomptes qu'il a versés, déduction faite des dépenses engagées par SICAE-OISE. La responsabilité de SICAE-OISE ne peut dans ce cas être recherchée par le demandeur du raccordement pour les éventuels préjudices subis.

4 DESCRIPTION DES PROCEDURES

4.1 Demande de raccordement

La demande de raccordement est adressée à SICAE-OISE à l'aide du formulaire ENR0020a, figurant en Annexe I de la présente procédure, auquel sont jointes les fiches de collecte disponibles sur le site INTERNET de SICAE-OISE. Celles-ci précisent les éléments (données techniques, plans,...) qui doivent être obligatoirement fournis pour la réalisation de l'étude. A leur réception, SICAE-OISE procède sous 5 jours ouvrés à la revue de ces éléments et informe le demandeur à l'aide du formulaire ENR0020d :

- Des coordonnées de l'interlocuteur en charge du dossier ;
- Soit que la demande est complète et dans ce cas de la position de la demande dans la file d'attente si celle-ci a été mise en place ;
- Soit que des éléments sont manquants et doivent être fournis par le demandeur.

Si les éléments manquants ne sont pas transmis à SICAE-OISE dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date d'envoi du formulaire ENR0020d, le demandeur est informé qu'il devra refaire une nouvelle demande complète.

4.2 Etude de raccordement

Les études sont décrites précisément dans la documentation technique de référence de SICAE-OISE. Elles sont réalisées en schéma normal d'exploitation du réseau BT. Elles comprennent notamment :

- La tenue de tension sur les ouvrages de raccordement et les ouvrages existants BT ;
- La tenue thermique des conducteurs sur les ouvrages de raccordement et les ouvrages existants BT.
- Contrôle des niveaux de courants harmoniques ;
- Contrôle de la protection de découplage ;
- Aptitude de l'installation de production à rester en fonctionnement lorsque la tension sur le réseau public dépasse des seuils fixés par Arrêté.

Le coût de ces études de base est intégré dans la proposition technique et financière et ne fait pas l'objet d'un devis séparé.

4.3 Proposition technique et financière et Convention de raccordement

La proposition technique et financière comprend :

- La consistance des ouvrages de raccordement ;
- Les travaux à réaliser par le demandeur ;
- Le coût de la contribution à la charge du demandeur ;
- Les délais prévisionnels de raccordement.

La convention de raccordement reprend les éléments de la proposition technique et financière et précise les conditions techniques et juridiques du raccordement.

La proposition technique et financière et la convention de raccordement sont adressées au demandeur du raccordement dans le délai d'un mois suite à la réception de la demande complète de raccordement.

Le coût de la contribution est établi sur la base du barème de raccordement de SICAE-OISE. Les conditions fiscales sont celles en cours à la date d'établissement de la proposition technique et financière.

Le prix du raccordement est ferme et non révisable pendant toute la durée de validité de la proposition technique et financière et de la convention de raccordement.

SICAE-OISE ne peut prendre d'engagements sur les prix dans les cas suivants :

- Nécessité de négocier des servitudes de passage ;
- Demande des autorités administratives ou des personnes de droit privé compétentes de modification du tracé des ouvrages, d'adjonctions de matériel ou de travaux complémentaires sur ces ouvrages ;
- aléas non signalés liés entre autres à l'encombrement du sous-sol ou à la découverte d'éléments du patrimoine archéologique ;
- Nécessité d'utiliser certains ouvrages d'art pour le passage des ouvrages de raccordement ;
- Nécessité de poser des ouvrages de raccordement dans l'emprise de sites naturels (Parc naturel, voies navigables, forêts, sites classés,...).

La proposition technique et financière et la convention de raccordement indiquent les délais prévisionnels de réalisation du branchement qui ne peuvent dépasser 2 mois à compter de l'acceptation de la proposition technique et financière et de la convention de raccordement par le demandeur et règlement de l'avance définie dans celles-ci. SICAE-OISE s'engage dans la proposition technique et financière et la convention de raccordement sur les délais des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux...) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue ;
- signature des Conventions de passage des ouvrages de raccordement entre SICAE-OISE et le ou les propriétaires des terrains empruntés ;
- absence de demande des autorités administratives ou des personnes de droit privé compétentes de modification du tracé des ouvrages, d'adjonctions de matériel ou de travaux complémentaires sur ces ouvrages ;
- mise à disposition par le demandeur des aménagements de passage de câbles dans les terrains de ce dernier ;
- possibilité technique, administrative et contractuelle d'utiliser certains ouvrages d'art pour le passage des ouvrages de raccordement ;
- autorisations administratives de pose des ouvrages de raccordement dans l'emprise de sites naturels (Parc naturel, voies navigables, forêts, sites classés,...) ;
- absence d'opposition des gestionnaires de voirie ou des Collectivités dans le cadre de leurs pouvoirs de police et d'urbanisme ;

- respect par le Demandeur des modalités de règlement prévues dans la proposition technique et financière et la convention de raccordement.

En outre, il existe des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de SICAE-OISE et non maîtrisables dans l'état des techniques qui sont assimilées à des événements de force majeure pouvant avoir une incidence sur les délais. Ces circonstances sont les suivantes :

- les grèves du personnel dans la seule hypothèse où elles revêtent les caractéristiques de la force majeure ;
- aléas non signalés liés entre autres à l'encombrement du sous-sol ou à la découverte d'éléments du patrimoine archéologique ;
- Les retards dans les livraisons de matériels du fait de restrictions de circulation imposées par les Pouvoirs public ou de mouvements sociaux,
- les retards dans l'exécution des travaux des entreprises sous-traitantes du fait d'intempéries,
- les retards dans l'exécution des travaux ou dans les livraisons de matériels du fait de difficultés d'accès au chantier provoquées par l'action de tiers,
- la défaillance d'un des Fournisseurs de SICAE-OISE sans autre possibilité d'approvisionnement ;
- l'indisponibilité du personnel de SICAE-OISE, suite à des Contraintes d'exploitation.

Le demandeur a la possibilité d'obtenir par téléphone, courrier ou courriel des renseignements sur la PTF ou la convention de raccordement auprès de l'interlocuteur SICAE-OISE qui a été désigné.

La proposition technique et financière et la convention de raccordement sont valables trois mois calendaires à compter de leur envoi. A l'échéance de ces trois mois, le demandeur devra effectuer une nouvelle demande de raccordement.

Si le demandeur accepte les conditions de la proposition technique et financière et de la convention de raccordement, il doit retourner celles-ci à SICAE-OISE revêtues de son accord et accompagnées d'une avance A forfaitaire déterminée comme suit :

- ✚ Pour un montant de la contribution C inférieur ou égal à 5 k€, $A = C$
- ✚ Pour un montant de la contribution supérieur à 5 k€ et inférieur ou égal à 10 k€, $A = 0,5 \times C$;
- ✚ Pour un montant de la contribution supérieur à 10 k€ et inférieur ou égal à 150 k€, $A = 4 \text{ k€} + 0,1 \times C$;
- ✚ Pour un montant de la contribution supérieur à 150 k€, $A = 11,5 \text{ k€} + 0,05 \times C$.

Cette avance n'est pas exigible pour les demandeurs soumis aux règles de la comptabilité publique.

Le règlement du solde est exigible dès la mise en exploitation de l'ouvrage de raccordement terminal, y compris si l'installation de production ne peut être mise en service.

En cas d'abandon du projet de raccordement, le demandeur devra régler l'intégralité des prestations effectuées par ou pour le compte de SICAE-OISE et des engagements financiers non remboursables pris auprès des entreprises agissant pour le compte de SICAE-OISE, déduction faite de l'avance forfaitaire.

4.4 Réalisation et mise en exploitation des ouvrages de raccordement

Les travaux de raccordement pourront débuter à réception par SICAE-OISE de la proposition technique et financière et de la convention de raccordement signées par le demandeur, accompagnées du règlement, conformément au chapitre 4.3.

Le demandeur est informé par SICAE-OISE des éventuels aléas de chantier. Les parties conviennent alors, d'une éventuelle révision de la convention de raccordement.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du demandeur doivent être terminés pour que le branchement puisse être mis en exploitation. Le branchement peut dans certains cas être mis en exploitation alors que l'installation ne peut elle-même être mise en service. Dans ce cas, le coupe-circuit individuel n'est pas équipé du fusible et de la barrette de neutre.

4.5 Couplage au réseau des installations de l'utilisateur

Le couplage au réseau des installations de l'utilisateur est possible lorsque :

- Le branchement a été mis en exploitation (voir chapitre précédent) ;
- L'ensemble des travaux sous la responsabilité du demandeur sont terminés ;
- Le demandeur a réglé le solde du montant des travaux indiqué dans la proposition technique et financière et la convention de raccordement;
- L'installation est strictement conforme à celle décrite dans la demande de raccordement ;
- le demandeur a produit, dans les cas prévus par le décret 72-1120 du 14 décembre 1972 modifié, l'attestation de conformité de l'Installation, établie par l'installateur et visée par l'organisme de contrôle agréé par l'arrêté du 17 octobre 1973 (CONSUEL);
- L'installation satisfait aux contrôles de performance prévus par la réglementation en vigueur;
- Les essais prescrits dans la documentation technique de référence de SICAE-OISE ont été effectués avec succès ;
- Le site a contractualisé l'accès au réseau (CARD-I) ;
- La convention d'exploitation a été signée avec l'exploitant du site.

SICAE-OISE peut alors poser le fusible et la barrette de neutre dans le coupe-circuit. Cette prestation de première mise en service est facturée conformément au Catalogue des prestations en vigueur avec la première facture d'acheminement.

Pour tous les essais nécessitant la présence de tension sur le point de connexion, le demandeur peut solliciter une mise sous tension provisoire de son installation. Cette mise sous tension provisoire est accordée par SICAE-OISE pour une durée limitée fixée d'un commun accord entre les parties, mais ne pouvant excéder un mois. Cette mise sous tension provisoire suppose que tous les documents contractuels relatifs à l'accès au réseau soient signés par le demandeur. Elle est facturée selon les modalités du Catalogue des prestations en vigueur.

4.6 Modification de la demande de raccordement et reprise de l'étude

Lorsque le demandeur souhaite modifier les caractéristiques techniques de son installation ou la répartition de la maîtrise d'ouvrage, il doit le signaler le plus tôt à SICAE-OISE selon les mêmes modalités que la demande initiale, en joignant les nouvelles fiches

de collecte si la demande de révision concerne les caractéristiques techniques de l'installation.

SICAE-OISE effectue une revue des modifications souhaitées et des conséquences sur l'étape de la procédure de raccordement en cours d'instruction. SICAE-OISE informe alors le demandeur sous 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de modification, des conséquences de celle-ci sur le déroulement de la procédure de raccordement. SICAE-OISE communique notamment l'impact en terme d'allongement des délais de l'étape en cours et le coût à la charge du demandeur pour la reprise éventuelle de l'étude. Le demandeur a 5 jours ouvrés pour décider s'il maintient ou non sa demande de modification. S'il ne maintient pas sa demande de modification, les 10 jours ouvrés nécessaires à l'examen de celle-ci sont neutralisés dans les engagements de SICAE-OISE sur les délais pris dans les chapitres précédents.

Si le demandeur souhaite modifier son projet après acceptation de la proposition technique et financière et signature de la convention de raccordement, il devra régler l'intégralité des prestations effectuées par ou pour le compte de SICAE-OISE et des engagements financiers non remboursables pris auprès des entreprises agissant pour le compte de SICAE-OISE, correspondant à des frais qui ne sont pas repris dans la nouvelle solution de raccordement.

4.7 Convention d'exploitation

La Convention d'Exploitation précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution. Elle a pour objectif :

- de définir les relations entre les Chargés d'exploitation et de conduite de SICAE-OISE et du personnel de l'exploitant du site chargé de l'exploitation et de l'entretien des installations concernées ;
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé ;
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les limites de propriété et d'entretien, les droits de manœuvres, les réglages des protections ;
- de préciser les modalités de maintien en conditions opérationnelles par l'exploitant du site des dispositifs de limitation des perturbations installés par le demandeur du raccordement et les dispositions prises en cas de défaillance de ces dispositifs ;
- de définir les conditions d'accès du personnel de SICAE-OISE au point de connexion et aux installations intérieures pour y effectuer les contrôles et mesures prévus par la réglementation ou la documentation technique de référence;
- de définir les moyens de communication entre les personnels de SICAE-OISE et de l'exploitant du site.

Cette convention est signée avec l'exploitant du site avant toute première mise sous tension, y compris pour essais.

5 ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

5.1 Phase de concertation

Les projets de procédures de raccordement et leurs révisions ultérieures font l'objet d'une concertation avec les utilisateurs du réseau et les autres gestionnaires de réseaux publics concernés qui se déroule comme suit :

- Information du CURDE (Comité des Utilisateurs du Réseau de Distribution Electrique) de la mise en concertation d'un nouveau projet sur le Site INTERNET de SICAE-OISE ;
- Le projet est mis en concertation pour une durée de quatre semaines et les parties concernées ont à leur disposition une adresse courriel pour formuler leurs questions, remarques et demandes de modification du projet. SICAE-OISE répond à leurs questions, les informe de la prise en compte éventuelle des demandes de modification du projet et leur notifie les motifs de non prise en compte de leur demande ;
- Les résultats de la phase de concertation, ainsi que la procédure dans sa version publiable sont notifiés à la CRE.
- La procédure est ensuite publiée sur le Site INTERNET de SICAE-OISE.

Les versions qui résultent d'adaptations à la législation et à la réglementation en vigueur ne sont pas mises en concertation et sont publiées sur le Site INTERNET de SICAE-OISE pour application immédiate.

5.2 Entrée en vigueur des procédures

Les procédures, ainsi que leurs révisions ultérieures entrent en vigueur à la date de publication sur le Site INTERNET de SICAE-OISE. Toute demande d'étude de raccordement reçue après la date de publication est traitée selon les modalités de la procédure en vigueur.

5.3 Dispositions transitoires

De telles dispositions concernent les demandes d'étude de raccordement qui ont commencé à être traitées par SICAE-OISE dans le cadre d'une version antérieure de la procédure, ainsi que les demandes complètes reçues avant la date de publication d'une nouvelle procédure. D'une manière générale, les révisions des procédures motivées par des évolutions législatives ou réglementaires s'appliquent aux dates prévues par lesdites réglementations, indépendamment de la date de réception de la demande complète d'étude de raccordement et de publication de la procédure révisée.

Dans les autres cas, SICAE-OISE informe le demandeur des évolutions apportées par la procédure en vigueur et il est décidé conjointement de la version qui devra être appliquée.



ANNEXE I
Modèles de formulaires

Formulaire d'Accès au Réseau de Distribution de SICAE-OISE
ENR0020a

- Demande de raccordement individuel définitif en Basse Tension
 Demande de raccordement individuel provisoire en Basse Tension
 Demande d'alimentation temporaire de chantier en Basse Tension

Site consommateur Site producteur Les deux

Date de la demande	
Référence du demandeur	

Le Demandeur est une Société	Nom de la Société	
	SIREN / SIRET	
	Adresse	
	Interlocuteur :	
	Tél. : Fax : Courriel :	
	Personne à contacter pour RdV sur place	
	Tél. : Fax : Courriel :	
	Le demandeur agit :	<input type="checkbox"/> Pour son propre compte <input type="checkbox"/> En tant que mandataire de l'utilisateur désigné ci-dessous (joindre la copie du mandat signé des 2 parties).

Le Demandeur est un Particulier	Nom :	
	Adresse	
	Tél. : Fax :	
	Courriel :	

Raison sociale ou nom du futur utilisateur

Code APE/NAF si utilisateur Professionnel

Adresse du Site Adresse d'envoi de la proposition technique et financière

Raccordement	Puissance de raccordement souhaitée <input type="text"/> kVA		
	Usage triphasé <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	Documents à fournir		
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Dans le cas d'une construction un plan de situation du projet, un plan de masse de la parcelle à alimenter, la localisation souhaitée du coffret coupe-circuit en limite de propriété, la localisation souhaitée du comptage dans la construction, un plan d'architecte précisant l'implantation du bâtiment. </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Dans le cas d'une parcelle nue à viabiliser un plan de situation du projet, un plan de masse de la parcelle à alimenter, la localisation souhaitée du coffret coupe-circuit en limite de propriété. </td> </tr> </table>	Dans le cas d'une construction un plan de situation du projet, un plan de masse de la parcelle à alimenter, la localisation souhaitée du coffret coupe-circuit en limite de propriété, la localisation souhaitée du comptage dans la construction, un plan d'architecte précisant l'implantation du bâtiment.	Dans le cas d'une parcelle nue à viabiliser un plan de situation du projet, un plan de masse de la parcelle à alimenter, la localisation souhaitée du coffret coupe-circuit en limite de propriété.
	Dans le cas d'une construction un plan de situation du projet, un plan de masse de la parcelle à alimenter, la localisation souhaitée du coffret coupe-circuit en limite de propriété, la localisation souhaitée du comptage dans la construction, un plan d'architecte précisant l'implantation du bâtiment.	Dans le cas d'une parcelle nue à viabiliser un plan de situation du projet, un plan de masse de la parcelle à alimenter, la localisation souhaitée du coffret coupe-circuit en limite de propriété.	
Copie de la demande d'autorisation d'urbanisme Usages susceptibles de perturber le réseau de distribution (1) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
Date souhaitée pour la mise en service <input type="text"/>			

La mise en service définitive est conditionnée par la remise du certificat de conformité des installations visé par le CONSUEL.

Avertissements

Si le Site est également producteur, le Demandeur devra compléter les fiches de collecte disponibles sur notre site Internet à la rubrique Référentiel Technique.

L'attention du Demandeur est attirée sur le fait que SICAE-OISE est susceptible de transmettre tout ou partie des informations communiquées à la Collectivité en charge de l'Urbanisme conformément à l'Article 5 du Décret 2001-630 modifié relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics.

A: _____ Date : / / 20 _____ Signature du demandeur :
(précédée de "lu et approuvé")

(1) Pour savoir si un usage est perturbateur, se reporter au tableau figurant au verso.

Réservé SICAE-OISE :	cadre réservé à SICAE-OISE
Référence SICAE-OISE : © SICAE-OISE Date de réception :	Page 14
N° de partenaire SD :	Identifiant unique PDC :

Questionnaire visant à détecter des usages perturbateurs

Usage Résidentiels

Moteurs Triphasés (Exemple : Machines Outil, ...)	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Pompe à Chaleur (Si Oui, précisez ci-dessous ...)	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Puissance supérieure à 2500 W		
<input type="checkbox"/> Modèle INVERTER ou courant de démarrage limité		
<input type="checkbox"/> Autres modèles (Tout Ou Rien, ...)		
Chaudière électrique (Production Eau Chaude Sanitaire et chauffage)	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui

Autres Usages (Professionnels, ...)

Moteurs Triphasés d'une puissance supérieure à 3 kVA (Si Oui, Précisez ci-dessous ...)	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Démarrage Directe		
<input type="checkbox"/> Dispositif de démarrage Etoile/Triangle, Démarreur électronique		
<input type="checkbox"/> Variateur de fréquence		
Pompe à Chaleur	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Modèle INVERTER		
<input type="checkbox"/> Autres modèles d'une puissance supérieure à 2500 W		
Chaudière électrique (Production Eau Chaude Sanitaire et chauffage)	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Utilisation d'appareils de radiologie	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Utilisation fréquente d'un ascenseur, ou d'un monte charge (Appareil utilisé plus de 5 fois par heure)	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Pont Roulant de puissance supérieure à 3 kVA	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Compresseur d'une puissance supérieure à 3 kVA,	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Onduleurs d'une puissance supérieure à 7 kVA	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Machine à souder électrique, par points	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Poste à souder (Utilisation plus de 30 minutes / jour en moyenne)	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Machines de production d'une puissance supérieure à 5 kVA	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui

Formulaire de prise en compte d'une demande de raccordement au Réseau Public de Distribution

Référence demandeur	
Date d'émission de la demande	
Date de réception de la demande	
Référence SICAE-OISE (réservé SICAE-OISE)	
GestSic (réservé SICAE-OISE)	

Nature du raccordement

individuel BT _≤ 36 kVA	<input type="checkbox"/>	individuel BT entre 36 et 250 kVA	<input type="checkbox"/>
individuel HTA	<input type="checkbox"/>	lotissement	<input type="checkbox"/> logements collectifs <input type="checkbox"/>
zone d'aménagement	<input type="checkbox"/>	demande groupée	<input type="checkbox"/>

Nom

ou Raison sociale du futur utilisateur

Adresse du site	n°	<input type="text"/>
	Voie / Rue	<input type="text"/>
	Code Postal	<input type="text"/>
	Commune	<input type="text"/>

Recevabilité

Demande prise en compte
 Demande prise en compte avec réserves

* des usages perturbateurs ou des contraintes sur le réseau nécessitent des études complémentaires |
 * date de mise en service souhaitée non conforme à la procédure
 * dossier incomplet

pièces manquantes à fournir :

Demande irrecevable

* commune non desservie par SICAE-OISE
 * mandat absent ou non compatible avec la demande
 * puissance de raccordement non spécifiée
 * autre

Attention, le demandeur devra avoir réalisé les travaux à sa charge avant le : JJ MM AA

Réservé SICAE-OISE

Nom de l'interlocuteur SICAE-OISE en charge du dossier : téléphone :
 Fax : courriel :

Date de réception du dossier complet JJ MM AA

Nature de la dernière pièce reçue :